

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2015

Le treize février deux mil quinze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le dix-neuf février deux mil quinze à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – M. COLIN – MME DOUMERET
MME GOURAUD – MME LAPRADE – MME LAURENT – MME LOIZEAU – MME MARTIN
M. MIOT – MME PAVERNE – M. ROUZEAU – MME ZITOUNI

EXCUSES : M. DUBOIS – M. GIRAUD – M. LATIMIER – M. LEROYER – M. GRUCHY

SECRETAIRE : MME LAURENT

Madame le Maire ouvre la séance.

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2014

2014-12-11_077

Le compte-rendu du précédent conseil du 11 décembre 2014 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 11/12/2014.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - Compte administratif 2014 budget communal

2015-02-19_001/7.1

Le compte administratif, présenté en deux sections, retrace l'exécution du budget de l'exercice 2014.

C'est un compte de résultats financiers qui se présente comme suit :

Exercice 2014 - Balance générale

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	268 400,00	223 221,63	Atténuation de charges	86 000,00	90 870,16
Charges de personnel	571 700,00	569 872,75	Produits des services	95 290,00	114 572,50
Atténuation de produits	16 502,00	16 502,00	Impôts et taxes	584 300,00	589 375,78
Autres charges gestion courante	85 250,00	64 742,93	Dotations	272 050,00	255 776,75
Charges financières	20 000,00	18 115,30	Autres produits gestion courante	12 000,00	14 898,71
Charges exceptionnelles	100,00	-	Produits financiers	-	5,59
Virement à la SI	410 688,00	-	Produits exceptionnels	203 000,00	208 974,90
			Excédent reporté	120 000,00	120 000,00
TOTAL DEPENSES	1 372 640,00	892 454,61	TOTAL RECETTES	1 372 640,00	1 394 474,39
			SOLDE		502 019,78

Section d'investissement

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Eclairage public	3 641,19	1 345,38	FCTVA	30 600,00	30 696,47
Sécurité routière	4 855,89	1 481,73	TA	16 500,00	53 709,12
Travaux église	2 266,84	-	Réserve	190 055,54	190 055,54
Bâtiments communaux	54 080,64	36 546,86	Subventions	74 979,35	51 591,60
Aménagement traverses	101 650,00	20 841,89	Cautions	-	449,00
Amélioration voirie	1 875,90	-	Opérations patrimoniales	12 000,00	2 214,99
Aménagements urbains	105 857,61	98 715,56	Virement de la SF	410 688,00	-
Mise en accessibilité	2 248,00	-			
Ecole	12 801,80	4 807,42			
ALSH	5 665,00	3 426,19			
Cimetière	3 720,00	1 270,00			
Matériel des services	89 430,00	82 294,46			
Cadre de vie	2 000,00	-			
Projets futurs	198 000,00	-			
Local jeunes	4 460,00	3 700,64			
RAM	3 000,00	2 648,89			
Non ventilé	13 154,86	10 067,10			
Dette	96 159,93	65 739,88			
Opérations patrimoniales	12 000,00	2 214,99			
Déficit reporté	17 955,23	17 955,23			
TOTAL DEPENSES	734 822,89	353 056,22	TOTAL RECETTES	734 822,89	328 716,72
			SOLDE	-	24 339,50

Reste à réaliser

Dépenses		Recettes	
Cimetière	2 414,62	FRIL - aménagement parc	19 000,00
ALSH	1 200,00	Subvention	4 387,75
Eclairage public	907,28		
Bâtiments	17 432,53		
Aménagement traverses	56 571,20		
TOTAL DEPENSES	78 525,63	TOTAL RECETTES	23 387,75
		SOLDE	-
			55 137,88

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

422 542,40

Madame le Maire se retire et confie la présidence à Danielle GOURAUD, doyenne du Conseil Municipal, qui :

- rappelle les résultats du compte administratif 2014 et,
- invite le conseil municipal à présenter ses observations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2014.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III – Compte de gestion 2014 budget communal

2015-02-19_002/7.1

Madame le Maire expose :

Après vérification, le compte administratif 2014, présente des écritures identiques à celles du compte de gestion du 2014 établi par la trésorerie.

Madame le Maire présente les résultats de clôture pour l'exercice 2014 :

- ⇒ Investissement : - 24 339,50 €
- ⇒ Fonctionnement : + 502 019,78 €
- ⇒ Résultat cumulé : + 477 680,28 €

Le conseil municipal est invité à présenter ses éventuelles observations sur le compte de gestion 2014.

Il est proposé de voter pour :

- APPROUVER le compte de gestion 2014.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - Affectation du résultat du Compte Administratif 2014 budget communal

2015-02-19_003/7.1

Après avoir pris connaissance des résultats d'exécution du compte administratif 2014 :

de la section fonctionnement..... + 502 019,78 €
de la section d'investissement - 24 339,50 €
des restes à réaliser - 55 137,88 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

En dépenses, à la section d'investissement :

- Article 001 : solde exécution d'investissement reporté - 24 339,50 €

En recettes, à la section d'investissement :

- Article 1068 : excédent fonctionnement capitalisé..... + 79 477,38 €

En recettes section de fonctionnement :

- Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : + 422 542,40 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – Modification du Tableau des Effectifs

2015-02-19_004/4.1

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs dans le cadre de la préparation au remplacement d'un agent des services techniques relatif à son droit à la retraite et au renouvellement d'un contrat aidé.

Tout d'abord, afin d'organiser un relais sur le poste de titulaire il nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement en contrat CAE de 22H Hebdo. Il convient donc de modifier le poste de CAE des services techniques de 22/35^{ème} inscrit au tableau des effectifs pour un poste ouvert à temps complet.

Ensuite, dans le cadre du renouvellement d'un contrat aidé, nous avons la possibilité d'ouvrir un poste en contrat d'avenir à temps complet à compter du 9/03/2015 en remplacement d'un CAE de 22/35^{ème}.

Titulaires

FILIERE	GRADE	DURÉE HEBDOMADAIRE	Pourvu	Non pourvu
Administrative	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	X	
	1 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Temps complet	X	
	1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	33/35	X	
Sécurité	1 Gardien de police municipale	17.5/35	X	
Technique	2 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Temps complet	X	
	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	27/35	X	
	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21/35	X	
	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24/35	X	
Sociale	2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	30.5/35	X	
	1 ATSEM 1 ^{ère} classe	Temps complet	X	
Animation	2 Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps complet	X	

Non titulaires

FILIERE	GRADE	DURÉE HEBDOMADAIRE	Pourvu	Non pourvu
Administrative	1 Agent de gestion de l'agence postale	17/35	X	
Technique	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	22/35	X	
	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	26/35	X	
	1 CAE	35/35	X	
	2 CAE	22/35	X	
	1 CAE	24/35	X	
	2 CAE	20/35	X	
	1 CA	Temps complet	X	
Sociale	1 Agent spécialisé écoles maternelles	30.5/35	X	
Animation	1 CAE	25/35	X	
	1 CAE	24/35	X	
Education	<i>Postes vacataires (en volume annuel d'heures) :</i>		X	
	1 Professeur musique et chant	70	X	
	1 Professeur danse	150	X	
	1 Professeur d'expression artistique	150	X	

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - Création d'un contrat « emploi d'avenir » à temps complet au service des espaces verts

2015-02-19_005/4.4

Dans le cadre du renouvellement d'un contrat aidé au service des espaces verts, la commune à la possibilité de recruter un agent en contrat « emploi d'avenir » sur un CDD à temps complet de 1 an renouvelable à chaque date anniversaire sur une période de 36 mois. L'Etat apporte une aide à hauteur de 75% du salaire brut mensuel.

Madame le Maire propose la création d'un contrat « emploi d'avenir » à temps complet au 9 mars 2015. L'agent recruté sera affecté au service des espaces verts et accomplira les missions suivantes :

- Entretien des Espaces Verts et Cimetière : Tonte, taille et nettoyage des espaces verts publics et entretien du cimetière. Collecte, évacuation et valorisation des déchets verts (broyage et compostage).
- Entretien de la Voirie : Nettoyage des voies communales (désherbage, balayage, curage des fossés). Collecte, évacuation et recyclage des déchets transmis en déchetterie.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un contrat « emploi d'avenir » à temps complet au service des Espaces Verts à compter du 9 mars 2015, pour une durée de 1 an, renouvelable à chaque date anniversaire sur une période de 36 mois.

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII – CONVENTION PARTAGE MINIBUS INTERCOMMUNAL

2015-02-19_006/5.7

Entre :

La commune de THAIRE, représentée par son maire, Marie-Gabrielle CHUPEAU, dûment habilitée par délibération du ...

Et :

La commune de SAINT-VIVIEN, représentée par son maire, Vincent DEMESTER, dûment habilité par délibération du ...

Et :

La commune de YVES, représentée par son maire, Didier ROBLIN, dûment habilité par délibération du ...

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a remis à la commune de THAIRE un minibus RENAULT MASTER, à charge pour les communes de THAIRE, YVES et ST VIVIEN de s'organiser pour un usage partagé du véhicule.

Article 2 – Usage du véhicule

Les 3 communes s'engagent sur l'utilisation suivante du véhicule :

- Pour des déplacements de leurs administrés, à titre gratuit
- Pour des déplacements encadrés par du personnel communal ou des bénévoles d'associations communales
- Aucun transport à titre privé, les associations sollicitant l'usage du véhicule devront justifier qu'il s'agit d'un usage collectif, conforme à l'objet de l'association

Article 3 – Rapport annuel d'utilisation

S'agissant d'une action pilote au niveau de la CDA, un rapport annuel, établi par la commune de THAIRE en concertation avec les 2 autres communes, sera transmis au service Transport chaque début d'année.

Article 4 – Participation aux dépenses de fonctionnement hors carburant

La commune de Thairé s'acquittera des frais d'entretien courant et de réparation, ainsi que des cotisations d'assurance.

A la fin de chaque exercice, la commune de Thairé produira un état récapitulatif des frais engagés, ainsi qu'une copie de toutes les factures concernées.

Sur la base de cet état, les communes de Saint Vivien et d'Yves verseront à la commune de Thairé une participation au prorata des kilomètres parcourus par chaque commune.

Article 5 – Participation aux dépenses de carburant

La commune qui assure le stationnement du véhicule en assure également l'alimentation en carburant. Néanmoins, les autres communes peuvent être amenées à faire le plein durant la période où elles n'entreposent pas le véhicule, si le niveau de carburant est trop bas. Chaque commune conserve ses factures et en fin d'année, un rééquilibrage des dépenses est calculé au vu des kilométrages et des factures réglées par chaque commune.

Article 6 – Modalités pratiques de partage

L'utilisation du matériel se fera dans les conditions suivantes :

Article 6-1 – Stationnement du véhicule

Les communes conviennent de prendre en charge en alternance le stationnement du véhicule, par période d'un mois. Chaque commune dispose d'une clé, qui reste en mairie, et qui est remise lors de chaque utilisation au conducteur, avec la clé permettant d'accéder au lieu où est entreposé le véhicule. Une copie de la carte grise reste à bord du véhicule, agrafée à un certificat signé des 3 maires attestant de l'usage partagé et de la mise à disposition de l'original de la carte grise en mairie de Thairé.

Article 6-2 - Organisation du planning

Un planning informatique accessible par internet permettra de partager l'usage du véhicule. Les utilisations régulières y seront enregistrées pour l'année, et les utilisations ponctuelles seront réservées au fur et à mesure, suivant les disponibilités.

Article 6-3 – Carnet de bord

Un carnet de bord permettra de consigner le détail des déplacements :

Date / heure départ / heure retour / kilométrage / motif du déplacement / nombre de personnes transportées

Ce carnet restera à bord du véhicule.

Article 7 – En cas de sinistre

Le conducteur remplit le constat et le dépose en mairie de Thairé. En cas d'absence de tiers responsable, la commune utilisatrice prend en charge le coût de la franchise.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de vie du matériel.

Article 9 – Modification des termes de la convention

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée par avenant sur délibération concordante des parties.

Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la convention de partage du minibus à vocation intercommunale entre les Communes de Thairé, Yves et Saint-Vivien.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII – CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

2015-02-19_007/7.10

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnité			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à un concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations obligatoires (intégration et professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Attention, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut délibérer pour déroger à ce principe.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006).

Ex : Paiement de l'indemnité de nuitée dans la limite du taux plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les grandes villes (Paris, Lyon et Marseille) et dans la limite de 25 % en moins de ce même taux plafond, pour la province.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la prise en charge des frais de déplacements dans les conditions ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX – CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET JEUX

2015-02-19_008/7.10

La Commune est propriétaire des installations et équipements de jeux situés sur l'aire de la Plaine de Jeux et elle à sa charge son entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal, un contrat de prestation de service de maintenance et d'entretien de l'ensemble de ces jeux et équipements.

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE JEUX

Entre les soussignés :

La **SAS PCV COLLECTIVITES**, dont le siège social est à ECHIRE-79410- représentée par Monsieur Guy Rivard, Directeur

ci-après dénommée l'Entreprise

d'une part

et la Mairie de THAIRE, représentée par *Madame le Maire*

ci-après dénommé le Gestionnaire

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : OBJET DU CONTRAT

Le Gestionnaire est propriétaire des installations faisant l'objet du présent contrat. I

Ces équipements sont installés sur l'aire de jeux du La Plaine de Jeux *et du parc municipal* et sont mis à la disposition des enfants, sans surveillance particulière : les enfants jouant sur ces équipements étant donc sous l'entière responsabilité de leur famille ou des accompagnateurs.

Le présent contrat a pour objet de confier à titre de prestation de service à l'Entreprise, l'entretien des installations de jeux et produits divers (mobilier urbain, parcours sportif) dont il s'agit.

Les obligations des contractants sont définies par le présent contrat.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est souscrit et accepté par chacune des parties pour **3 années**, renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat sera révisé chaque début d'année par l'entreprise PCV COLLECTIVITES en fonction des modifications d'équipements de jeux et des aménagements qui auront été réalisés durant l'année en cours.

Article 3 : MODE D'ENTRETIEN

L'entretien que l'entreprise effectuera est décrit ci-après. Le gestionnaire ne pourra exiger de l'entreprise l'accomplissement d'aucune autre prestation, ni fourniture, dans le cadre du présent contrat, sans la signature d'un avenant modificatif déterminant l'étendue des nouvelles prestations et l'incidence de celles-ci sur les prix ci-dessous spécifiés.

Cet entretien comprend **1 Passage annuel** d'un technicien PCV COLLECTIVITES.

Chaque visite comprend :

• Contrôle fonctionnel :

Points de contrôles des équipements :

- Propreté,
- Vérification d'éventuelles pièces manquantes,
- Qualification des dégradations (usure, vandalisme, conditions climatiques),
- Etat des pièces de fixation,
- Etat des pièces mobiles,
- Etat des matériaux et surfaces laquées,
- Stabilité,
- Présence du marquage réglementaire,

Points de contrôles de l'aménagement :

- Propreté,
- Niveau de sûreté des aménagements (mobiliers urbains, végétaux, clôtures),
- Etat visuel des sols amortissants (test H.J.C. non inclus),
- Niveau des matériaux granulaires sans cohésion,
- Présence et état de l'affichage réglementaire,
- Rédaction et envoi au client d'un rapport de visite. Suivant les conclusions du rapport et les dégradations constatées, l'Entreprise transmettra dans le même temps au Gestionnaire un devis de réparation des équipements.

• Maintenance de routine :

Intervention sur les équipements :

- Nettoyage graffitis et/ou traces de semelles sur les plaques laquées dans la limite de réussite des produits actuellement mis à disposition sur le marché,
- Resserrage des fixations,
- Retouches de peinture à l'exclusion des zones d'usures prévisibles ou d'une remise en peinture complète d'un panneau ou d'un équipement,
- Marquage du niveau zéro si besoin,
- Essai de fonctionnement,

Interventions sur l'aménagement :

- Diagnostic visuel,
- Ratisage de la zone de sécurité des jeux (sable, gravillons...)
- Enlèvement et évacuation des débris situés sur les surfaces correspondantes aux zones de sécurité de chaque équipement de jeux et ratisage léger de propreté, (cette prestation se limite aux pourtours des équipements, mais ne comprend en aucun cas les abords, allées, massifs etc... ni les ramassages des feuilles en automne et en hiver)

Article 4 : RAPPORTS D'INTERVENTION

Chaque prestation fera l'objet d'un rapport d'intervention daté remis au Gestionnaire précisant le détail des actions réalisées, leur résultat et leur suivi.

Suivant les conclusions du rapport et les dégradations constatées, l'Entreprise transmettra dans le même temps au Gestionnaire un devis de réparation des équipements dans la mesure où nous possédons l'ensemble des informations techniques et tarifaires des équipements concernés.

Les dégradations portant sur l'aménagement, notifiées sur le rapport, feront l'objet d'une proposition ultérieure de l'Entreprise en accord avec le Gestionnaire.

L'ensemble des rapports d'intervention et des documents administratifs de suivi (devis, commandes, etc...) devra être intégré au registre de sécurité tenu par le Gestionnaire à la disposition des services de contrôle

Article 5 : PIECES DETACHEES

L'ensemble de la petite visserie nécessaire à la remise en état des équipements lors des interventions définies dans les prestations ci-dessus ne sera pas facturé au titre du contrat.

La fourniture et la main d'œuvre pour les pièces détachées d'origine et la visserie nécessaires à la remise en état des équipements feront l'objet d'un devis complémentaire joint au rapport d'intervention. La prestation de réparation ne sera réalisée qu'après réception d'un bon d'engagement du Gestionnaire.

Le devis de réparation des équipements sera établi en fonction des informations techniques mises à notre disposition par le Gestionnaire ou le fabricant de l'équipement.

Dans le cas où les pièces d'origine ne pourraient être fournies (carence ou disparition du fabricant), l'Entreprise se réserve le droit de proposer au Gestionnaire des pièces similaires d'autres productions où la suppression de l'équipement dans le cas d'une impossibilité de maintenir le niveau de sécurité ou de conformité du jeu.

Article 6 : MONTANT

Le montant forfaitaire, calculé pour l'exécution de cette prestation s'élèvera annuellement à la somme de :

1 Passage Annuel =>	Montant H.T.	155,00 €
	T.V.A. 20.00 %	31.00 €
		=====
	Montant T.T.C.	186.00 €

Ce prix comprend :

1. Les fournitures et livraisons des produits consommables ainsi que la main d'œuvre et tous les frais de déplacement, nécessaires à l'exécution des différentes prestations du contrat.

2. Les impôts et taxes de toute nature grevant les prestations de service et les fournitures dont il s'agit.

Article 7 : ACTUALISATION DU CONTRAT

Le montant annuel sera réactualisé chaque année, suivant le taux d'indice INSEE du coût de la vie de l'année précédente.

Article 8 : EPOQUE DE PAIEMENT

Le client réglera la prestation d'entretien sur présentation de la facture adressée par l'entreprise après le ou les passages. Le règlement desdites factures sera effectué par mandat administratif ou virement au compte bancaire dont les références suivent :

Intitulé : PCV COLLECTIVITES

Banque : Crédit Agricole Franche Comté

N° de compte : 12506 – 20049 – 55020022164 - 04

Le règlement interviendra à réception de la facture.

Article 9 : ACTE DE VANDALISME

Sont exclues de cette formule d'entretien ci-dessus décrite, les réparations dues à des actes de vandalisme qualifiés (destruction partielle ou totale d'équipements par le feu ou par des objets contondants, type couteau, hache, scie, tronçonneuse etc.).

Article 10 : MODE DE FOURNITURES

La détermination de la fourniture à laquelle l'entreprise est tenue figure dans l'article 3.

En cas de modifications de ces fournitures (extension ou diminution du parc d'équipements), il devra être passé un avenant écrit prévoyant des modifications et les incidences sur les prix prévus au présent contrat.

La fourniture et la main d'œuvre pour les pièces détachées nécessaires à la remise en état des jeux feront l'objet d'un devis complémentaire et ne seront réalisées qu'après réception d'un bon d'engagement.

Article 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les obligations de l'entreprise sont déterminées en fonction des conditions économiques normales en temps de paix.

Ces obligations ne seraient pas exécutoires en cas de grèves prolongées de plus de trois jours, de coupures d'électricité ou de force industrielle, de tension extérieure, de conflit armé à l'extérieur, de guerre extérieure, d'émeutes intérieures, de réglementation économique dirigée et généralement dans tous les cas de force majeure mettant l'entreprise dans l'impossibilité d'exécuter le présent contrat qui sera suspendu pendant toute la durée où existera le cas de force majeure.

En cas d'un entretien non satisfaisant des jeux, le client devra, dans un délai de 2 jours ouvrables, notifier par écrit à l'entreprise ces contestations.

Une visite d'expertise en présence des deux parties définira, si besoin est, les prestations défectueuses que l'entreprise s'engage à reprendre sous 48 heures.

Article 12 - RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié

1° - A défaut de règlement du montant d'une facture.

2° - En cas de suspension pour une cause quelconque du contrat pendant une durée supérieure à six mois due à l'application de l'une des clauses du contrat.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet le dixième jour de la notification reçue, sans procédure ni formalité.

Article 13 : CONTESTATION - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations relatives à l'accomplissement et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de NIORT.

Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter le contrat de maintenance et d'entretien des équipements et jeux de la plaine de jeux et du parc municipal avec la société PCV,**
-
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X - INTEGRATION ACTIF/PASSIF DE LA CDC PLAINE D'AUNIS

2015-02-19_009/7.10

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, une répartition a été effectuée entre les éléments d'actif et de passif.

La répartition suivante est proposée par la trésorerie de Surgères pour le budget de la commune comme suit :

BILAN DE TRANSFERT							
CDC AUNIS SUD OPERATIONS DE CONTREPASSATION				THAIRE			
COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT	COMPTE		DEBIT	CREDIT
1068		5676,21		1068			5676,21
1312	AGENDA 21	1000		1312	AGENDA 21		7232,35
1321	SIG	549,76		1321	SIG		549,76
1322	agenda 21	6232,35		1322	AGENDA 21		
1323	circuit VTT et VTC etude	174,75		1323	circuit VTT et VTC etude		174,75
	circuit VTT et VTC signalétique	624,22			circuit VTT et VTC signalétique		624,22
	informatisation bibliotheque	185,39			informatisation bibliotheque		185,39
1341	CIRCUIT VTT	199		1341	circuit VTT		199
2128			9290,17	2128		9290,17	
21578			224,63	21578		224,63	
2181			742,66	2181		742,66	
2183			7051,76	2183		7051,76	
281578		179,69		281578			179,69
28181		742,66		28181			742,66
28183		1745,19		28183			1745,19
		17309,22	17309,22			17309,22	17309,22

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce tableau de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Commune Aunis Sud. La trésorerie passera ensuite les écritures d'ordre non budgétaire, donc n'impactant pas le compte administratif de la commune, correspondant à ce tableau de reprise de l'actif et du passif.

Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **De valider le tableau de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Aunis Sud tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser la trésorière de Surgères et la trésorière de La Jarrie à passer les écritures d'ordre non budgétaire correspondant au tableau de répartition d'actif et passif pour l'exercice 2014,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI – QUESTIONS DIVERSES

Trame verte/bleue :

Madame Loris PAVERNE demande au conseil municipal une position de principe sur le dispositif « trame verte/bleue » qui dans le cadre de la loi Grenelle II (préservation de la biodiversité) propose un « pass communal » subventionné par la Région.

La démarche consiste à appliquer dans le cadre du développement durable un plan de gestion communal des espaces verts prenant en compte :

- l'acquisition de matériel adapté de désherbage,
- l'information, la sensibilisation participative des habitants,
- la replantation de haies par l'équipe technique avec la participation des habitants...

A cet effet, il est demandé au Conseil de se prononcer pour l'envoi de la déclaration d'intention de la commune avant le vendredi 20/02/2015. L'ensemble du conseil municipal répond favorablement à cette démarche.

Demande d'autorisation d'affichage :

L'association NJAMALA demande l'autorisation d'un affichage sur le panneau lumineux à l'entrée de la commune pour l'information d'une manifestation prochaine et une aide à la distribution de flyers. L'ensemble du conseil municipal répond favorablement à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 H 00.

Liste des présents à la séance du 19 février 2015

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle CHUPEAU		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

Table des matières séance du 19 février 2015

Réf.

I - Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2014	2014-12-11_077
II - Compte administratif 2014 budget communal	2015-02-19_001/7.10
III - Compte de gestion 2014 budget communal	2015-02-19_002/7.10
IV - Affectation du résultat 2014 budget communal	2015-02-19_003/7.10
V - Modification du Tableau des Effectifs	2015-02-19_004/4.1
VI - Création d'un contrat « emploi d'avenir »	2015-02-19_005/4.4
VII - Convention partage minibus intercommunal	2015-02-19_006/5.7
VIII - Frais déplacement	2015-02-19_007/7.10
IX - Contrat maintenance et entretien équipements et jeux	2015-02-19_008/7.10
X - Intégration actif/passif de la CdC Plaine d'Aunis	2015-02-19_009/7.10

